

NOTICE EXPLICATIVE

Rémunération au titre des indicateurs « organisation du cabinet » et pratiques cliniques

Vous pourrez percevoir en 2015 une rémunération correspondante à tout ou partie des indicateurs listés ci-dessous.

Votre rémunération est conditionnée par des saisies sur Espace Pro et dans certains cas, par l'envoi de pièces justificatives.

Pour en savoir plus sur le dispositif de rémunération, consultez www.ameli.fr.

INDICATEURS MODERNISATION DU CABINET

Les conditions de la rémunération

- ⇒ Etre équipé d'un logiciel de télétransmission en version 1.40 addendum 2 bis
- ⇒ Avoir un taux de télétransmission supérieur ou égal à 66%,
- ⇒ **Déclarer les informations ci-après sur Espace Pro et nous adresser les pièces justificatives correspondantes, le tout avant le 31/01/2015.**

1^{ère} étape : Déclarez sur Espace Pro les différents indicateurs avant le 31/01/2015 :

Vérifiez vos déclarations sur Espace Pro :

1/ Vous avez déjà renseigné les différents indicateurs en 2013 :

- Si elles sont exactes, **ne pas valider, aucun justificatif à nous envoyer.**
- Si vous souhaitez les mettre à jour : **saisissez votre mise à jour** puis ressaisissez tous les indicateurs « d'organisation du cabinet » et validez.
Si vous changez de logiciel : modifiez seulement le nom du logiciel sans changer la date d'acquisition et ressaisissez tous les indicateurs « organisation du cabinet », puis validez et envoyez nous un justificatif d'acquisition du logiciel mentionnant votre nom.

2/ Vous n'avez pas encore renseigné les différents indicateurs :

- **Connectez-vous à votre espace Espace Pro dans la rubrique « convention-Indicateurs de santé publique » dans les meilleurs délais, saisissez les différents indicateurs d'organisation du cabinet listés dans le tableau ci-après et adressez-nous les pièces justificatives.**

Dans le cas où vous avez changé de logiciel ou si vous n'avez jamais saisi dans Espace Pro vos indicateurs liés à la modernisation du cabinet, consultez le tableau ci-dessous

Indicateurs « Modernisation du cabinet »	A déclarer sur Espace PRO** Rubrique « Convention – indicateurs de santé publique » puis « Organisation du cabinet » (du 01/12/2014 au 31/01/2015)		Pièces justificatives à adresser à la Caisse avant le 31/01/2015 comportant obligatoirement : - votre nom et prénom (si possible votre n° Assurance Maladie : 341...) Ou - votre cachet et votre signature - le nom du logiciel et de la société éditrice (si possible la version du logiciel)
	RUBRIQUES	ELEMENTS D'INFORMATION A RENSEIGNER	
Tenue du dossier médical informatisé	Dossier patient informatisé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nom de votre logiciel patient informatisé ✓ Sa date d'acquisition (si vous avez déjà saisi une date en 2013 ne pas la modifier) 	Copie de la facture comportant la <u>date d'acquisition</u> du logiciel
Utilisation d'un logiciel d'aide à la prescription certifié par la HAS	Logiciel d'aide à la prescription certifié par la HAS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nom de votre logiciel d'aide à la prescription ✓ Sa date d'acquisition (si vous avez déjà saisi une date en 2013 ne pas la modifier) 	Copie du bon de commande comportant la <u>date de commande</u> ou Copie du contrat de maintenance comportant la <u>date de début de contrat</u>
Affichages dans le cabinet des horaires d'ouverture (avec ou sans rendez-vous)	Pratiques	Répondre à la question sur l'affichage des horaires d'ouverture du cabinet* (lire le paragraphe cas particulier/horaires)	Aucune pièce justificative
	Horaires et informations pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vos horaires de consultations, d'ouverture du cabinet... (lire le paragraphe cas particulier/horaires) 	Aucune pièce justificative
Pour les médecins traitants : Mise à disposition de vos patients d'un volet annuel de synthèse	Pratiques	Répondre à la question sur la possibilité de réaliser une synthèse annuelle	Aucune pièce justificative

** Si vous n'avez pas accès à Espace Pro, contactez votre Conseiller Informatique Service au 0811.709.034 pour prévoir une installation. A défaut, adressez-nous les différents éléments et justificatifs par courrier à l'attention du service Conseil PS.

➤ **Cas particulier : Saisie des horaires d'ouverture du cabinet**

! Vous devez compléter la bannière « Convention » (à droite de l'écran) avec vos horaires et les horaires du cabinet avant le 31/12/2014.

! Vous devez également cocher « oui » dans la rubrique « ROSP » (à gauche de l'écran)/organisation du cabinet/horaires et organisation du cabinet avant le 31/01/2015 (sous réserve de l'affichage de vos horaires dans votre salle d'attente avant le 31/12/2014).

Important : Pour valider et enregistrer vos données, cliquez sur « Envoyer les données ».

- **Si vous n'êtes pas encore informatisé**, vous devez nous contacter par téléphone, afin que l'on vous adresse une fiche sous format papier, au **0811 709 034**.
La fiche est à nous retourner complétée avec votre signature et votre cachet par courrier ou par mail.

2^{ème} étape : Adressez vos pièces justificatives avant le 31/01/2015 dans les cas prévus (tableau ci-dessus):

Les pièces justificatives, listées dans le tableau ci-après, sont à adresser à la CPAM de l'Hérault :

- prioritairement par mail à l'adresse suivante : rosp@cpam-herault.cnamts.fr (avec les justificatifs scannés)
- ou par courrier à l'adresse suivante : CPAM de l'Hérault - Service Conseil PS - 29 cours Gambetta 34934 Montpellier cedex 9

Contactez votre éditeur de logiciel afin qu'il vous délivre le justificatif requis pour votre bonne rémunération.

Seuls sont recevables les duplicata des pièces suivantes :

- Une facture du logiciel
- Un bon de commande
- Un contrat de maintenance ou d'abonnement ou de location
- Une attestation lorsque l'éditeur est une association
- Une attestation lorsque le médecin est un bêta testeur

ATTENTION :

- **Si vos justificatifs ne sont pas nominatifs, au moins l'une des pièces doit obligatoirement comporter votre cachet et votre signature.**
- Les « attestations » de votre éditeur de logiciel sans autres justificatifs ne sont pas des pièces comptables recevables permettant une rémunération.
- Si vous exercez en cabinet de groupe, chacun des médecins du cabinet doit faire parvenir un exemplaire des pièces justificatives à la CPAM à son nom.
- Si votre logiciel sert à la fois de logiciel métier et de logiciel d'aide à la prescription, un seul justificatif est nécessaire.